

Les Brèves Baincthunoises



BULLETIN MUNICIPAL DE JUILLET/AOÛT 2015

Les rendez-vous de juillet / Août

13 juillet

Cette année, le bal populaire et le feu d'artifice auront lieu le soir du 13 juillet.

Le bal se déroulera à partir de 21 h dans la salle polyvalente, et le feu d'artifice sera tiré dans la pâture située en face de l'école à 23 heures.



14 juillet : Fête commémorative de la Prise de la Bastille

Programme :

10 h 45 : rassemblement sur la place

11 h : dépôt de gerbe au Monument aux morts

11 h 15 : vin d'honneur à la salle des fêtes et remise des dictionnaires aux enfants entrant en 6^{ème}.



26 juillet : Braderie brocante de Questinghen

L'association des Amis de Baincthun organise une braderie-brocante le dimanche 26 juillet 2015, route de Questinghen.

Tarif : inscription 2,50 € le mètre linéaire (4 m minimum).

Les inscriptions sont prises avec le règlement, à la mairie de Baincthun (tél. 03.21.10.08.50).



14 août : Braderie semi-nocturne et repas lard-frites



Vendredi 14 août, de 16 h à 22 h, braderie semi-nocturne organisée par l'association des Amis de Baincthun, tarif 2,50 € le mètre. Les inscriptions sont prises avec le règlement, à la mairie, située 78 route de Desvres.

Le soir, repas et guinguette avec au menu :

Lard (ou saucisses ou merguez) + frites + salade + dessert.

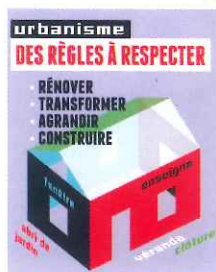
Tarif adulte 12 €, enfant (-12 ans) 6 €, réservations à la mairie, tél. 03.21.10.08.50.

Vols de fleurs :



Récemment, la commune a été victime de vol de plantes dans les massifs, notamment dans les parterres situés sur la place, à l'école et au hameau de Questinghen. Il est regrettable de voir que certains individus peu scrupuleux ne respectent pas l'investissement effectué pour le fleurissement de la commune, ni le travail des employés communaux.

Règles d'urbanisme :



Si vous envisagez des projets de travaux d'extension, de réfection, de construction ou d'aménagement, vous devez impérativement procéder soit à une déclaration préalable de travaux, soit à une demande de permis de construire. Ces documents sont téléchargeables sur le site : www.service.public ou sur le site internet de la commune : www.baincthun.fr rubrique Vie pratique : démarches administratives.

Tri sélectif :

En date du 20 mai dernier, le centre de tri de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a effectué un contrôle et une analyse des déchets recyclables collectés sur la commune.

Cette analyse montre un taux d'indésirables important de 19,73 % composés essentiellement de textiles, de produits alimentaires non utilisés dans leurs emballages, de plastiques non valorisables et d'ordures ménagères.

Ces déchets ne doivent pas être repris dans la collecte sélective et proviennent d'erreur de tri des habitants. Afin de réduire les coûts de traitement des déchets, un guide pratique du recyclage est disponible en mairie.

Assistante maternelle :

Un métier à domicile au service de la petite enfance

Le territoire du Boulonnais vous invite à découvrir cette profession lors des prochaines réunions d'information qui auront lieu le jeudi 20 août, de 9 h 30 à 12 h et le jeudi 17 septembre, de 14 h à 16 h



30, à la MDS (Maison du département solidarité), 34 rue Anne Frank, à Saint-Martin Boulogne, tél. 03.21.10.20.70.

Nuisances sonores :



Pour que retour du beau temps ne rime pas avec nuisances sonores, nous vous remercions de respecter la réglementation. De jour comme de nuit, tout comportement fautif portant atteinte à la tranquillité du voisinage constitue une infraction au Code de la Santé Publique.

Par respect et pour le bien-être du voisinage, nous vous rappelons les horaires instaurés par le Conseil National du bruit pour l'utilisation d'engins à moteur tels que tondeuse, tronçonneuse, perceuse, ou sonorisation excessive (musique, etc) :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 20h
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Destruction des chardons :



Par arrêté préfectoral, tous les propriétaires et locataires de terres sont dans l'obligation de couper chardons et mauvaises herbes pour le 14 juillet.

Elagage des haies :



Tout propriétaire est tenu de couper à l'aplomb des limites des propriétés les branches de ses arbres qui avancent sur les voies communales (ou chez ses voisins).

Les branches coupées doivent être ramassées : l'entretien des haies est indispensable pour la sécurité des usagers.

Entretien des bas-côtés et des trottoirs :



Les propriétaires et locataires sont tenus de désherber leurs trottoirs et d'entretenir soigneusement les bas-côtés au droit de leur façade.

Les Offices Religieux

JUILLET

Samedi 4 18 h Mont Lambert
Dimanche 5 10 h Saint Martin

Samedi 11 18 h Baincthun
Dimanche 12 10 h La Capelle

Samedi 18 18 h Mont Lambert
Dimanche 19 10 h Saint Martin

Samedi 25 18 h Baincthun
Dimanche 26 10 h La Capelle

AOÛT

Samedi 1^{er} 18 h Mont Lambert
Dimanche 2 10 h Saint Martin

Samedi 8 18 h Baincthun
Dimanche 9 10 h La Capelle

Samedi 15 (Assomption) 10 h 30 Baincthun
Dimanche 16 10 h Saint Martin

Samedi 22 18 h Mont Lambert
Dimanche 23 10 h La Capelle

Samedi 29 18 h Baincthun
Dimanche 30 10 h Saint Martin

Mairie de Baincthun - Tél. 03 21 10 08 50

Directeur de la Publication : Stéphane Bourgeois

Comité de Rédaction : Nadège Lacheré, Sabine Dupont, Stéphanie Lefèvre, Muriel Legrand, Sylviane Legoff, Marie-José Luzinar, Cécile Raux, Christiane Huyghe.